



PREAVIS N° 08/2016

INDEMNITÉS DES MEMBRES DU CONSEIL, DES MEMBRES DES COMMISSIONS, DES SCRUTATEURS, DU SECRÉTAIRE ET DU PRÉSIDENT(E)

Au Conseil Général de Chavannes-le-Veyron

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule

Comme le prévoit l'article 16 de la loi sur les communes, le Conseil Général sur proposition du bureau, fixe les indemnités des membres du conseil, du secrétaire du conseil, et, cas échéant, de l'huissier.

Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature.

Exposé des motifs

Actuellement les indemnités du Conseil Général sont les suivantes :

- Scrutateurs	CHF	100.00 par votation
Si plus de 3 heures	CHF	30.00 par heure supp.
- Membres de commission	CHF	30.00 /heure
- Commission gestion-finances	CHF	100.00 forfait par séance
- Membres du Conseil	CHF	20.00 par séance
- Secrétaire	CHF	1'000.00 /an
	CHF	30.00 /heure par votation
- Président(e)	CHF	800.00 /an
	CHF	30.00 /heure par votation

Ne s'agissant pas de salaire, la Municipalité est d'avis que toutes ces fonctions méritent une reconnaissance et à cet effet, en collaboration avec le Conseil Général, elle propose d'adapter pour la nouvelle législature 2016-2021, les indemnités de la manière suivantes :

- Scrutateurs	CHF	35.00 /heure
- Membres de commission	CHF	35.00 /heure
- Commission gestion-finances	CHF	35.00 /heure
- Membres du conseil	CHF	20.00
- Secrétaire	CHF	1'000.00 /an
	CHF	35.00 /heure par votation
- Président(e)	CHF	800.00 /an
	CHF	35.00 /heure par votation

Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité propose au Conseil Général de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GENERAL DE CHAVANNES-LE-VEYRON

- vu le préavis municipal N° 08/16,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission de gestion et des finances
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE :

- d'accepter les indemnités des membres du conseil, des membres des commissions, des scrutateurs, du secrétaire et du président telles que proposées.



Adopté par la Municipalité dans sa séance du 5 décembre 2016

A. Horisberger
Syndic

Au nom de la Municipalité



F. Blanchoud
secrétaire

Délégué municipal : André Horisberger, Syndic